

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE : MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE ET DE PRODUCTION
ANIMALE (MEPA)**

**PROJET 17 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TROIS (03) FORAGES MFT ET
RÉHABILITATION DE 07 FORAGES MFT ÉQUIPES DE CHÂTEAU D'EAU,
D'ABREUVOIRS ET DE POMPES PHOTOVOLTAÏQUE DANS LA RÉGION DE
TAMBACOUNDA : LOT 3**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DU PRAPS	12
4.2. PRESENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	15
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.4.1. Non-conformités à Seoudji	15
5.1.4.2. Non-conformités à Fété Golombi et à Diomballo	22
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	28
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	28
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	28
5.2.2. Cohérence des prix	29
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	29

5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	29
5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	29
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	30
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	30
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	30
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	31
5.2.7.	Respect des normes environnementales	31
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	31
5.2.9.	Analyse des contentieux	31
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	31
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	32
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	35
5.3.2.	Régularité des décomptes	35
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	35
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	35
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain	35
5.3.6.	Respect des garanties	36
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	36
5.3.6.2.	Retenue de garantie	36
5.3.7.	Application des pénalités de retard	37
5.3.8.	Respect des délais de paiement	37
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	37
ANNEXES		38

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
MEPA	Ministère de l'Élevage et de Production agricole
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre
PRAPS	Projet d'Appui au Pastoralisme du Sahel

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description des ouvrages	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Situation financière du Projet	32

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Présentation des ouvrages à Seoudji	15
Image 2 : Apparition de fissures sur les voiles des abreuvoirs	16
Image 3 : Absence de tendeurs et poteaux à certains endroits du mur de clôture	19
Image 4 : Apparition de traces d'humidité sur la cave du château d'eau	21
Image 5 : Présentation des ouvrages à Fété Golombi et à Diomballo	22
Image 6 : Absence de revers d'eau au niveau du château d'eau	23
Image 7 : Présence de fissures sur la maçonnerie	24
Image 8 : Non-réalisation du regard de la vanne de la borne fontaine	26
Image 9 : Défaillances des batteries et du groupe électrogène	27

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de constructions de trois (03) forages MFT et réhabilitation de 07 forages MFT équipés de château d'eau, d'abreuvoirs et de pompes photovoltaïques dans la région de Tambacounda : lot 3 géré par le MEPA/PRAPS.**

Ce rapport fait le résumé des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié **au MEPA/PRAPS.**

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des insuffisances sont relevées.
 - D'abord, il est observé des fissures sur les voiles des abreuvoirs et un manque d'eau sur les sites qui est expliqué par la panne des batteries et des groupes électrogènes pour pomper l'eau.
 - Ensuite, des traces d'humidité sont notées sur la cuve du château d'eau.
 - Enfin, nous notons que les panneaux métalliques de signalisation du projet sur les axes routiers plexiglas n'ont pas été réalisés par l'entreprise. Globalement, les ouvrages en cours d'exécution sont conformes aux études.

- Concernant le volet contractuel, plusieurs insuffisances sont relevées.
 - D'abord, l'ordre de service de démarrage, les journaux des chantiers et les PV de visite de site n'ont pas été mis à notre disposition.
 - Ensuite, nous avons pu remarquer que la réception définitive des ouvrages n'est pas encore effectuée alors que la réception provisoire est effectuée le 01 décembre 2021.
 - Enfin, des travaux supplémentaires à hauteur de 7.776.200 FCFA ont été effectués par l'entreprise sans la production d'un avenant.
- Du point de vue financier, nous avons pu constater que la garantie de bonne exécution ainsi que la caution de retenue de garantie n'ont pas été fournies par l'entrepreneur à la suite de l'exécution de travaux supplémentaires.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est nécessaire pour le PRAPS de veiller à la correction des irrégularités détectées en accordant une attention particulière sur l'entretien des équipements installés pour garantir la présence de l'eau au niveau des villages.
- Concernant le volet contractuel, le PRAPS devra veiller,
 - d'abord, à la prononciation de la réception définitive dans le délai contractuel,
 - ensuite, au correct archivage des documents de l'exécution technique,
 - enfin, à conclure un avenant en cas modification de la valeur des travaux et ou du délai contractuel.
- Du point de vue financier, le PRAPS doit veiller à la réception des différentes garanties (bonne exécution et retenue de garantie) en bonne et due forme en cas de réalisation de travaux supplémentaires.

Ainsi, nous demandons au MEPA/PRAPS de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception définitive des travaux.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de construction des trois (03) forages MFT et réhabilitation de sept (07) forages MFT équipés de château d'eau, d'abreuvoirs et de pompes photovoltaïques dans la région de Tambacounda : lot 3** est exécuté de manière moyennement satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.

Ibrahima Turbé GUEYE

Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantier ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
BA	Aissatou	Assistante CPM / PRAPS
NDIAYE	Ndeye Cheikh	CPM / MEPA
FAM	El Hadj Mambaye D.	Responsable infrastructures / PRAPS
SALL	Bassirou	Directeur technique / PRAPS

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visu de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous avons rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein du MEPA/PRAPS. En effet, nous avons eu des difficultés à retrouver les sites.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation du PRAPS

Le Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS) est la déclinaison de la déclaration de Nouakchott d'octobre 2013 dont l'objectif est de « sécuriser les modes d'existence et les moyens de production des populations pastorales et accroître le produit brut des activités d'élevage d'au moins 30% dans les 6 pays concernés au cours des cinq prochaines années, en vue d'augmenter significativement les revenus des pasteurs sous un horizon de 5 à 10 ans ».

Les pays bénéficiaires sont : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad, Sénégal.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de construction de trois (03) forages MFT et réhabilitation de 07 forages MFT équipés de château d'eau, d'abreuvoirs et de pompes photovoltaïques dans la région de Tambacounda : lot 3
Autorité contractante	MEPA/PRAPS
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	P_PRAPS_SN_048/21 LOT 3
Mode de passation	AON
Entreprise	BATIFORT
Montant du contrat (FCFA TTC)	109 822 600
Localisation des ouvrages	Villages d'Alahima Peul, Gabou et Dieyebaba
Délai contractuel	03 Mois
Ordre de service de démarrage	Non fourni
Date d'achèvement contractuelle	Non fourni
Date de réception provisoire	01 décembre 2021
Nature de la réception provisoire	Sans réserves
Date de réception définitive	Non fournies
Récapitulatif des travaux	1. Château d'eau en béton armé y compris équipement, 2. Fourniture d'électropompes immergées 3. Aménagement tête de forage et essais de pompage, 4. Installation photovoltaïque 5. Ouvrage de distribution, 6. F&P de conduite PVC y compris fouille tout type de terrain, 7. F&P de robinetterie et divers accessoires de branchement, 8. Refoulement cabine de pompage, 9. F&P de vanne de sectionnement pour vanne 90, 10. Regard pour vanne de sectionnement,

Libellé du contrat	Travaux de construction de trois (03) forages MFT et réhabilitation de 07 forages MFT équipés de château d'eau, d'abreuvoirs et de pompes photovoltaïques dans la région de Tambacounda : lot 3
	11. F&P d'équipement complet pour ventouse y compris regard, 12. F&P d'équipement complet pour vidange y compris regard, 13. Panneaux générale de signalisation du projet en métallique sur les axes routiers, 14. Panneaux d'information du projet en plexiglas de 40x60 cm, 15. Mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale y compris amené et repli du matériel

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : les plans d'exécution n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs malgré les multiples relances. Ceci a limité nos travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à assurer un archivage correct des plans d'exécution.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations, d'ailleurs un outil d'archivage numérique est en train d'être mis en place par le PRAPS régional au niveau de tous les pays afin de mieux archiver les documents du projet pour tout besoin futur.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous espérons que la mise en place de cet outil d'archivage numérique sera effectif dans les meilleurs délais.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux a eu lieu les 29 février et 01 mars 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques du PRAPS.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
DJIBOUNE	Aimé	Ingénieur hydraulicien/ ADOC
MANGA	Cornélia	Ingénieure électromécanique / ADOC
SIDIBE	Abdou Karim	Animateur / PRAPS

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état des ouvrages. Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

5.1.4.1. Non-conformités à Seoudji

Image 1 : Présentation des ouvrages à Seoudji



Les pistes d'amélioration relevées à Seoudji sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous observons des fissures sur les voiles des abreuvoirs.

Image 2 : Apparition de fissures sur les voiles des abreuvoirs







Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à réparer ces fissures pour éviter les pertes. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce que ces corrections soient apportées par le comité de gestion du forage.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Nous observons l'absence de tendeurs et poteaux à certains endroits du mur de clôture. Les villageois utilisent les bois comme des poteaux pour maintenir la grille en hauteur et tendue.

Image 3 : Absence de tendeurs et poteaux à certains endroits du mur de clôture





Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller au renforcement des poteaux. Il doit également s'assurer de la bonne exécution de la clôture grillagée qui permet de sécuriser le site.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce que ces corrections soient apportées par le comité de gestion du forage.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Nous notons des traces d'humidité sur la cuve du château d'eau.

Image 4 : Apparition de traces d'humidité sur la cave du château d'eau



Recommandation N°3 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à la réalisation des travaux de cuvelage. Le cuvelage permettra d'éviter les fuites d'eau et sécurisera l'ouvrage.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce que ces corrections soient apportées par le comité de gestion du forage.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°4 : Nous notons que les panneaux métalliques de signalisation du projet sur les axes routiers plexiglas n'ont pas été réalisés par l'entreprise BATIFORT.

Recommandation N°4 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à la réalisation dans les meilleurs délais des panneaux métalliques sur les axes routiers plexiglas.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce que ces corrections soient apportées en relation avec le comité de gestion du forage.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.4.2. Non-conformités à Fété Golombi et à Diomballo

Image 5 : Présentation des ouvrages à Fété Golombi et à Diomballo



Les pistes d'amélioration relevées à Fété Golombi et à Diomballo sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous notons une absence de revers d'eau au niveau du château d'eau. En effet, l'entreprise n'a pas réalisé les revers d'eau.

Image 6 : Absence de revers d'eau au niveau du château d'eau



Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à la réalisation des travaux de revers d'eau.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce que ces corrections soient apportées par le comité de gestion du forage.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Nous observons la présence de fissures sur la maçonnerie.

Image 7 : Présence de fissures sur la maçonnerie





Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant. Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce que ces corrections soient apportées par le comité de gestion du forage.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Nous notons la non-réalisation du regard de la vanne borne fontaine.

Image 8 : Non-réalisation du regard de la vanne de la borne fontaine



Recommandation N°3 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de prendre les mesures nécessaires pour la réalisation de regard vanne de Fêté Golombie.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce que ces corrections soient apportées par le comité de gestion du forage.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°4 : Nous observons que les batteries solaires et le groupe électrogène, mis en place pour pallier le dysfonctionnement des batteries, ne fonctionnent pas. De ce fait, la pompe ne pouvant pas fonctionner sans énergie, des problèmes d'eau sont observés sur le site.

Image 9 : Défaillances des batteries solaires et du groupe électrogène



Recommandation N°4 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller au renouvellement des batteries solaires et des groupes électrogènes. Aussi, il doit veiller à l'entretien périodique du matériel mis à la disposition des villageois.

Observations du MEPA/PRAPS : *Une période de garantie d'un an comme stipulé dans les documents a été observée et durant tout ce temps, toutes les anomalies relevées ont été corrigées par l'entreprise qui a réalisé les travaux. Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce que ces corrections soient apportées par le comité de gestion du forage.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Le PRAPS doit mettre en place un service d'entretien des équipements pour le bon fonctionnement de l'ouvrage et l'atteinte des objectifs fixés par le projet après la réception définitive (Période de garantie).

Constat N°5 : Nous notons que les panneaux métalliques de signalisation du projet sur les axes routiers plexiglas n'ont pas été réalisés par l'entreprise BATIFORT.

Recommandation N°5 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à la réalisation dans les meilleurs délais des panneaux métalliques sur les axes routiers plexiglas.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce que ces corrections soient apportées par le comité de gestion du forage.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de Travaux de construction de trois (03) forages MFT et réhabilitation de sept (07) forages MFT équipés de château d'eau, d'abreuvoirs et de pompes photovoltaïques dans la région de Tambacounda (lot 3) a été réalisé.

Cependant, nous avons relevé un manque de suivi régulier et rigoureux de l'exécution des travaux et aussi un manque d'entretien des ouvrages, d'où les observations relevées ci-dessus.

En conclusion, l'audit révèle des non-conformités et des points à améliorer pour garantir la qualité, la sécurité et le bon fonctionnement des ouvrages réalisés. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour l'approvisionnement en eau des villages ciblés par le projet et des villageois et des animaux.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de noter une révision ou actualisation des prix.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte et veillera à ce que ces dispositions soient prises lors des nouveaux marchés de travaux à contractualiser.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte des recommandations, il faut noter que la transition entre le PRAPS 1 et le PRAPS 2 a fait que beaucoup de documents sont difficilement retrouvables néanmoins des solutions seront apportées avec le nouvel outil d'archivage numérique.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est le MEPA/PRAPS.

Constat N°1 : Des travaux supplémentaires pour un montant total de 7.776.200 FCFA ont été réalisés par l'entrepreneur. Toutefois, un avenant n'a pas été mis à notre disposition.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à conclure un avenant en cas de travaux supplémentaires.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce qu'elles soient appliquées.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Le PRAPS a procédé à la réception provisoire à la date du 01 décembre 2021. La preuve de la prononciation de la réception définitive n'a pas été mise à notre disposition. Nous rappelons que le délai de garantie est de douze (12) mois après la réception provisoire, d'où un manquement.

Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à prononcer la réception définitive dans le délai contractuel.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce qu'elles soient appliquées.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est le Groupement WEST/BAIC qui a supervisé les travaux.

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi irrégulier, mais aussi un suivi perfectible effectué par le Groupement WEST/BAIC. Cette situation a en partie expliqué les anomalies et manquements relevés sur les travaux qui auraient dû être détectés pour faire l'objet d'une correction si le suivi était mené régulièrement et correctement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce qu'elles soient appliquées.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes. L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est BATIFORT

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental et social (PGES).

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce qu'elles soient appliquées. Dans le cadre du PRAPS 2 SN les PGES font partis intégrants des dossiers d'exécution techniques et ces documents sont réclamés dès le début des travaux.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note. Cependant, les PGES n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs malgré les multiples sollicitations.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : Les résultats de l'exploitation des documents et des entretiens n'ont pas permis de relever des contentieux dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet.

En effet, le MEPA/PRAPS n'a pas opéré un suivi rigoureux des travaux en plus de ne pas s'assurer que l'entrepreneur a produit les polices d'assurance requises et tenu régulièrement les journaux de chantier. Il n'a pas pu mettre à la disposition des auditeurs plusieurs documents sollicités dans le cadre de la mission.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat. La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 4 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de construction de 03 forages MFT et réhabilitation de 07 forages MFT équipés de châteaux d'eau, d'abreuvoirs et de pompes photovoltaïques dans la région de Tambacounda en trois (03) lots : Lot 3
1. Financement	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales / Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (P.R.A.P.S)
3. Entreprise	BATIFORT SUARL
4. Mode de passation	AON
5. Date de démarrage effectif	Non fournie
6. Délai d'exécution d'après contrat	03 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	109 822 600
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	109 822 600
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournies
11. Date de la garantie de bonne exécution	22/07/2021
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	5 491 130
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	ARRÊTE MFB/025853/12-11-2020
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Réception provisoire des travaux
15. Date de la caution de retenue de garantie	0 (Retenue opérée sur les décomptes)
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	0 (Retenue opérée sur les décomptes)
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	0 (Retenue opérée sur les décomptes)
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	0 (Retenue opérée sur les décomptes)
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Néant
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Néant
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	Néant
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	Néant

Intitulé du marché	Travaux de construction de 03 forages MFT et réhabilitation de 07 forages MFT équipés de châteaux d'eau, d'abreuvoirs et de pompes photovoltaïques dans la région de Tambacounda en trois (03) lots : Lot 3
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	Néant
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	Néant
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Néant
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	Néant
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Néant
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Néant
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Néant
30. Date de la facture du décompte 1	05/07/2021
31. Référence de la facture du décompte 1	N°001/PRAPS-BAT/2021
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	47 478 585
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	1 944 250
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
36. Montant net de la facture du décompte 1	43 590 085
37. Date du paiement du décompte 1	31/08/2021
38. Référence du paiement du décompte 1	N°00008328/MFB/DGB/DODP/DOC/sn
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	43 590 085
40. Date de la facture de décompte 2	05/07/2021
41. Référence de la facture du décompte 2	N°002/PRAPS-BAT/2021 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	3 528 200
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	3 528 200
47. Date du paiement du décompte 2	14/09/2021
48. Référence du paiement du décompte 2	N°00008810/MFB/DGB/DODP/DOC/sn
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	3 528 200
50. Date de la facture de décompte 3	10/12/2021
51. Référence de la facture du décompte 3	N°003/PRAPS-BAT/2021
52. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	62 841 715
53. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
54. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	2 683 250
55. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
56. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	60 158 465

Intitulé du marché	Travaux de construction de 03 forages MFT et réhabilitation de 07 forages MFT équipés de châteaux d'eau, d'abreuvoirs et de pompes photovoltaïques dans la région de Tambacounda en trois (03) lots : Lot 3
57. Date du paiement du décompte 3	22/12/2021
58. Référence du paiement du décompte 3	DP N°00000468MEPA/PRAPS/RAF/AA
59. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	60 158 465
60. Date de la facture de décompte 4	10/07/2021
61. Référence de la facture du décompte 4	N°004/PRAPS-BAT/2021 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
62. Montant brut de la facture du décompte 4 (FCFA)	4 248 000
63. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 4 (FCFA)	0
64. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 4 (FCFA)	0
65. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 4 (FCFA)	0
66. Montant net de la facture du décompte 4 (FCFA)	4 248 000
67. Date du paiement du décompte 4	06/06/2022
68. Référence du paiement du décompte 4	N°00000001MEPA/PRAPS/RAF/AA
69. Montant payé pour le décompte 4 (FCFA)	4 248 000
70. Date de la facture de décompte 5 (Avenant)	10/12/2021
71. Référence de la facture du décompte 5	N°005/PRAPS-BAT/2021
72. Montant brut de la facture du décompte 5 (FCFA)	1 534 000
73. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
74. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
75. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
76. Montant net de la facture du décompte 5 (FCFA)	1 534 000
77. Date du paiement du décompte 5	06/06/2022
78. Référence du paiement du décompte 5	N°00000001MEPA/PRAPS/RAF/AA
79. Montant payé pour le décompte 5 (FCFA)	1 534 000
80. Date de la réception provisoire	01/12/2021
81. Référence du PV de réception provisoire	PV DE RÉCEPTION PROVISOIRE MARCHE N°T1370/21 PRAPS-SN
82. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	119 630 500
83. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	108,93%
84. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	Néant
85. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Néant
86. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	Cautionnée
87. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	4 627 500
88. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	4,21%

Intitulé du marché	Travaux de construction de 03 forages MFT et réhabilitation de 07 forages MFT équipés de châteaux d'eau, d'abreuvoirs et de pompes photovoltaïques dans la région de Tambacounda en trois (03) lots : Lot 3
89. Date de la réception définitive	Pas encore de réception définitive
90. Date de la facture de la restitution de la retenue de garantie	30/12/2021 (contre une garantie de retenue de garantie)
91. Référence de la facture de la restitution de la retenue de garantie	FACTURE N°007/PRAPS-BAT/2021
92. Montant de la facture de la restitution de la retenue de garantie	5 491 130
93. Date du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	06/06/2022
94. Référence du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	N°00000001MEPA/PRAPS/RAF/AA

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : D'après les documents mis à notre disposition, une avance de démarrage n'a pas été versée dans le cadre de ce Projet. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Aucune irrégularité n'a été relevée sur les factures de décompte soumises à notre appréciation.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 4** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Le contrat ne prévoyant pas une avance de démarrage, de ce fait son remboursement n'est pas applicable. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Les travaux facturés correspondent aux travaux effectivement exécutés, excepté ceux de mise en place de panneaux de signalisation qui sont évalués à 30.000 FCFA.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à l'effectivité des travaux avant leur paiement.

Observations du MEPA/PRAPS : Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce qu'elles soient appliquées.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : Une garantie de bonne exécution, émise par ASKIA ASSURANCES, est fournie par BATRICOM à la date du 24 août 2021. Elle correspond à 5% du montant TTC du marché de base et expire à la réception provisoire des travaux, conformément à l'article 6.1.1 du CCAP. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

Constat N°2 : Des travaux supplémentaires pour un montant total de 7.776.200 FCFA ont été réalisés par l'entrepreneur. Toutefois, la garantie de bonne exécution y relative n'a pas été mise à notre disposition.

Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à solliciter une garantie de bonne exécution ou d'opérer des retenues sur les factures de décomptes en cas de réalisation de travaux supplémentaires.

Observations du MEPA/PRAPS : Le PRAPS prend acte de ces recommandations et veillera à ce qu'elles soient appliquées.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : La retenue de garantie est opérée sur les factures de décompte à hauteur de 5%. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

Constat N°2 : Des travaux supplémentaires pour un montant total de 7.776.200 FCFA ont été réalisés par l'entrepreneur. Toutefois, la retenue de garantie y relative n'a pas été mise à notre disposition, d'où un risque important entre la réception provisoire et la réception définitive.

Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à solliciter une retenue de garantie ou d'opérer des retenues sur les factures de décomptes en cas de réalisation de travaux supplémentaires.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte des recommandations et veillera à ce que ces dispositions soient appliquées dans les nouveaux marchés de travaux.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 20.1 du CCAP prévoit des pénalités de retard à hauteur de 1/500 jour de retard sur le montant toutes taxes comprises du marché.

Constat N°1 : Les pénalités de retard n'ont pas pu être déterminées. En effet, le MEPA/PRAPS n'a pas mis à notre disposition l'ordre de service de démarrage des travaux malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEPA/PRAPS de veiller à l'application des pénalités de retard et à la mise à disposition des documents demandés.

Observations du MEPA/PRAPS : *Le PRAPS prend acte des recommandations et veillera à ce que ces dispositions soient appliquées dans les nouveaux marchés de travaux. Par ailleurs il faut noter que le document d'immatriculation de la DCMP a été mis à la disposition de l'équipe d'audit et sur celui-ci se trouve la date de notification du contrat et de l'ordre de service de démarrage. Merci de revoir ce point.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et rappelons que l'ordre de service n'a pas été mis à la disposition des auditeurs dans le cadre ce projet.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 14.2.3 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après leur transmission.

Constat N°1 : Les délais de paiement sont globalement satisfaisants pour l'ensemble des décomptes.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

L'exécution financière du Projet est moyennement satisfaisante en raison de l'absence de garanties de bonne exécution ou de retenue de garantie pour les travaux supplémentaires.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Absence des plans d'exécution malgré nos multiples relances.	Veiller à assurer un archivage correct des plans d'exécution.
Non-conformités à Seoudji	a) Fissures sur les voiles des abreuvoirs ; b) Absence de tendeurs et poteaux à certains endroits du mur de clôture ; c) Traces d'humidité sur la cuve du château d'eau ; d) Non réalisation des panneaux métalliques de signalisation du projet sur les axes routiers plexiglas.	a) Veiller à réparer ces fissures pour éviter les pertes ; b) Veiller au renforcement des poteaux. Il doit également s'assurer de la bonne exécution de la clôture grillagée qui permet de sécuriser le site ; c) Veiller à la réalisation des travaux de cuvelage. Le cuvelage permettra d'éviter les fuites d'eau et sécurisera l'ouvrage ; d) Veiller à la réalisation dans les meilleurs délais des panneaux métalliques sur les axes routiers plexiglas.
Non-conformités à Fété Golombi et à Diomballo	a) Absence de revers d'eau au niveau du château d'eau ; b) Présence de fissures sur la maçonnerie ; c) Non-réalisation du regard de la vanne borne fontaine ; d) Disfonctionnement des batteries solaires et du groupe électrogène, mis en place pour pallier le disfonctionnement des batteries ; e) Non réalisation des panneaux métalliques de signalisation du projet sur les axes routiers plexiglas.	a) Veiller à la réalisation des travaux de revers d'eau ; b) Veiller à réparer ces fissures ; c) Prendre les mesures nécessaires pour la réalisation de regard vanne de Fété Golombie ; d) Veiller au renouvellement des batteries solaires et groupes électrogènes. Aussi, il doit veiller à l'entretien périodique du matériel mis à la disposition des villageois ; e) Veiller à la réalisation dans les meilleurs délais des panneaux métalliques sur les axes routiers plexiglas.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.

Rubriques	Constats	Recommandations
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	a) Absence d'avenant alors qu'il y'a des travaux supplémentaires ; b) Absence de la preuve de la prononciation de la réception définitive.	a) Veiller à conclure un avenant en cas de travaux supplémentaires ; b) Veiller à prononcer la réception définitive dans le délai contractuel.
Maître d'œuvre	Suivi irrégulier et suivi perfectible par le groupement WEST/BAIC.	Veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Correspondance entre les travaux facturés et ceux travaux effectivement exécutés, excepté pour les panneaux de signalisation.	Veiller à l'effectivité des travaux avant leur paiement.
Garantie de bonne exécution	Absence de la garantie de bonne exécution pour les travaux supplémentaires.	Veiller à solliciter une garantie de bonne exécution ou d'opérer des retenues sur les factures de décomptes en cas de réalisation de travaux supplémentaires.
Retenue de garantie	Absence de la retenue de garantie pour les travaux supplémentaires.	Veiller à solliciter une retenue de garantie ou d'opérer des retenues sur les factures de décomptes en cas de réalisation de travaux supplémentaires
Application des pénalités de retard	Impossibilité de détermination des pénalités de retards du fait de l'absence de l'ordre de service de démarrage.	Veiller à la l'application des pénalités de retard et à la mise à disposition des documents demandés.